



Semaine 13 – Du 24 au 30 Mars 2019 (du 17 au 23 Adar II 5779)

Dimanche

Cha'harit à 08h00
Talmud Torah à 09h30

DATES & HORAIRES Chabbat

Chabbath CHEMINI
Chabbat PARA

Entrée Vendredi 29 Mars : 18h58
Sortie Samedi 30 Mars : 20h05

Vendredi soir

Min'ha suivi d'Arvith à 18h45

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Odou)
Haphtara chantée par :

Raphaël Samuel

Min'ha à 18h30
Séoudah Chlichite offerte par :

M. & Me Robert Samuel

Arvith à 20h05



Chemini (Levitique 9,1 – 11,47)

Au huitième jour (suivant les « sept jours d'inauguration »), Aaron ainsi que ses fils commencent leur office de Cohanim, de prêtres. Après que les différentes offrandes ont été présentées, un feu sort de devant l'Eternel et les consume sur l'Autel. Dès lors, la Présence Divine réside dans le Sanctuaire.

Les deux premiers fils d'Aaron, Nadav et Avihou, offrent « un feu étranger qu'Hachem ne leur avait pas commandé » et meurent devant Hachem. Aaron demeure silencieux devant ce drame. Suite à cela, Moïse et Aaron sont en désaccord sur un détail de la loi concernant les sacrifices, et Moïse reconnaît que Aaron a raison..

Hachem ordonne les lois de la cacherout, désignant les espèces permises à la consommation et celles qui sont interdites. Les animaux terrestres ne sont autorisés que s'ils sont à la fois ruminants et ont le sabot fendu. Les poissons doivent avoir des écailles et des nageoires. Une liste d'oiseaux non cachères est donnée, ainsi qu'une liste d'insectes cachères (quatre espèces de sauterelles).

La paracha de Chemini contient également certaines lois relatives à la pureté rituelle qui incluent le pouvoir purifiant du Mikvé (un bassin répondant à des critères spécifiques) et d'une source. Le peuple juif est enjoint de « distinguer entre le pur et l'impur ».

Paracha « Para »

La Parachat Para (Nombres 19 : 1 à 22) évoque la nécessité de se purifier du contact avec un mort avant de pouvoir procéder au sacrifice de Pessa'h.

Selon certains décisionnaires, cette lecture le Chabbat précédant le Chabbat Ha'hodèch est une obligation de la Torah.

Le sacrifice de la «vache rousse» (qui était ensuite brûlée et dont les cendres, mélangées à de l'eau lustrale, servaient à purifier) était très particulier puisqu'il était effectué en dehors du Temple et que celui qui aspergeait ces eaux sur l'homme impur devenait lui-même impur jusqu'au soir. C'est l'exemple de la loi incompréhensible pour l'intellect humain. D'ailleurs, comme le précise le Rambam (Hil'hot Mikvaot), toutes les lois de pureté et d'impureté sont incompréhensibles.

Selon le Midrach, le sacrifice de la vache rousse vient réparer la faute du veau d'or.

Selon la 'Hassidout, celui qui a fauté doit «brûler» les pensées, paroles et actions «étrangères» et ne garder que la volonté de penser, parler et agir pour le bien. «Neuf vaches rousses ont été sacrifiées jusqu'à la destruction du Second Temple.

La première le fut par Moché Rabbénou (Moïse notre maître), la seconde par Ezra ; la dixième le sera par le Machia'h, qu'il se dévoile rapidement, amen, qu'il en soit ainsi !» (Rambam - Hil'hot Para Adouma).

ATTENTION

Dans la nuit de samedi 30 mars au dimanche 31 mars 2019,
passage à l'heure d'été





EXPOSITION

DU 1^{ER} AU 31

MARS 2019

MARC TRIGALOU

Photographies



MAISON DES PROJETS ET DU PATRIMOINE

3 rue Charles Dordain - du mardi au samedi de 9h à 13h et 14h à 17h